

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA DORDOGNE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre total de dossiers déposés auprès du secrétariat a augmenté de 9% sur un an. Ainsi, le nombre de dépôts s'est élevé à 875 dossiers contre 1022 en 2019, 797 en 2020, 856 en 2021 et 803 en 2022. Cette hausse est légèrement supérieure à celle enregistrée au niveau régional (6%) et nationale (7.5%).

Par ailleurs, sur 12 mois glissants à fin septembre 2023, la proportion des redépôts en Dordogne est de 43.3%, en diminution de 1.9 points par rapport à N-1, diminution similaire l'an passé; elle reste toujours supérieure au niveau régional et national, plus proche de 40%. La part des redépôts suite exigibilité de créances a par contre tendance à remonter mais reste très raisonnable ; elle est de 5.3% des dossiers déposés contre 4.7% en 2022 (NA 10.3% - France 12.4%).

La part de dossiers recevables avec bien immobilier est de 15.6% (16.2% en 2022).

Seulement 2 dossiers ont été transmis à la Commission de surendettement par les tribunaux de commerce dans le cadre de la loi API.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers irrecevables a atteint 61 en 2023 contre 49 en 2022 soit une progression de 24.5%. Ainsi, le taux d'irrecevabilité est passé de 5.6% en N-1 à 7.1% en 2023. En région, il est moindre mais en augmentation aussi 5.7% ; au national, il s'élève à 6.9. Ce taux reste supérieur en Dordogne mais la tendance à la hausse se retrouve à tous les niveaux. Les taux départemental et national sont proches.

100% des dossiers déposés ont été orientés dans les 3 mois.

767 dossiers de surendettement ont été orientés : 39.1% vers une procédure de rétablissement personnel sans LJ, 2% vers une procédure de rétablissement personnel avec LJ, et 58.9% vers un réaménagement des dettes.

La part de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier atteint 37.9% contre 38.5% l'an passé. En Nouvelle-Aquitaine et au national, ces chiffres sont plus élevés, respectivement 41.3 et 44.8%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-I du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le secrétariat de la commission a traité 859 dossiers, en baisse de 2.1% par rapport en 2022 mais en diminution de 23.7% par rapport à l'avant-COVID 2019.

En 2023, les dossiers traités ont fait l'objet :

- d'une clôture dans 8.7% des cas (NA 7% - France 7.3%)
- d'une décision d'irrecevabilité dans 7.1% des cas (NA 5.7% - France 6.9%)
- d'une mesure de rétablissement personnel avec ou sans LJ dans 36% des cas (NA 35.9% - France 35.2%)
- d'un plan conventionnel de règlement dans 10.7% des cas (NA 9.3% - France 6.8%)
- de mesures imposées avec ou sans effacement dans 37.5% (NA 42.1- France 43.8%)

En Dordogne, la proportion de mesures imposées est plus faible de +/- 5 points que dans la région et qu'au national au profit des autres solutions.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec un taux de solutions pérennes de 73.3%, la commission s'attache à éviter les traitements d'attente, qui ne représentent que 10.8%. Au niveau national, le taux de solutions d'attente est de 13.6 avec une tendance à la hausse alors que les solutions pérennes sont proposées dans 72.2% des dossiers traités.

Les recours-contestations et les décisions des juges

En 2023, le taux de recours sur les décisions de recevabilité est de 3%. Dans 61.5% des cas, les juges suivent la commission. Le taux de suivi est plus élevé au régional 69.8% et national 72.6%.

Le taux de recours contre les décisions d'irrecevabilité a augmenté et passe de 20.4% en 2022 à 32.8% en 2023. Ce taux est plus élevé qu'en région et qu'au national (23%). Mais le taux de confirmation progresse. Il passe de 64.7% à 80%, bien positionné par rapport à la région (62%) et en France (59.4%).

15.5% des mesures imposées suite rétablissement personnel sont contestés et dans 54.8% des cas, les juges suivent.

Le taux de contestation des mesures imposées avec ou sans effacement partiel se maintient : 21.7% en 2023 / 23.1% en 2022. Ce taux est conforme. Les juges confirment les mesures dans 26.3%, un taux de confirmation toujours bien positionné (NA 23% - France 22.5%) mais en perte de 5 points.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Point sur le surendettement, Loi API, Recours et contestations. Échanges sur les pratiques.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	13 actions – 104 personnes
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	17 conseillères France Travail -2 formations à destination des PCB –APARE 2 sessions 22 personnes – ALD 6 participants 1 formation auprès du groupement d'associations tutélaires.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		SNU (370 jeunes) PASSEPORT EDUCFI (78 collégiens / 2 remises de diplôme) 6 actions pour les jeunes en mission locale et Promo 16/18 et leurs encadrants 59 étudiants en études supérieures / 30 élèves de lycée et leurs professeurs. 55 enseignants en lycée professionnel.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait aussi à rencontrer le Président et greffier du TCO afin d'échanger sur la loi API avec le secrétariat, les membres de la commission et les juges du tribunal de proximité.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

13 stages pratiques ont été organisés au sein du secrétariat au profit de 104 travailleurs sociaux + 6 webinaires régionaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

-situation irrémédiablement compromise : appréciation parfois différente pour certains profils (jeunes...). La recherche de solutions « radicales » (type RP) est parfois difficile à faire valoir.

-la préconisation d'accompagnement est difficile à mettre en œuvre, il faudrait pouvoir donner aux PCB les coordonnées des débiteurs concernés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

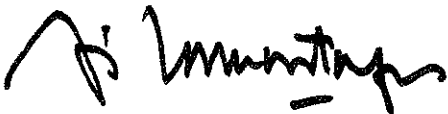
-cas des couples séparés quand chacun des ex-conjoints dépose un dossier de surendettement (mesures parfois contradictoires)

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

-mise en place et articulation de la loi API avec le surendettement

Périgueux, le 20 février 2024

Le président de la commission
Jean-Sébastien LAMONTAGNE
Préfet de la Dordogne



Le secrétaire de la commission
Christophe DUTHILLEUL
Directeur départemental Banque de
France de la Dordogne



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	803	875	9,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,2%	43,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,7%	5,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	742	762	2,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,2%	15,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	49	61	24,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,6%	34,4%	
Dossiers orientés par la commission	746	767	2,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	38,5%	37,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,0%	39,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	2,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,9%	58,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	877	859	-2,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,9%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	7,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,5%	34,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	1,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,4%	5,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,8%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,0%	37,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,7%	32,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,6%	15,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,3%	5,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,3%	73,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,1%	5,7%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,6%	35,3%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	10,7%	9,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,5%	42,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,3%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
DORDOGNE	Dettes financières	25 869	569	2 618	78,6%	79,6%	18 840	4,0
	dont dettes immobilières	12 000	114	194	36,5%	15,9%	82 564	1,0
	dont dettes à la consommation	13 372	517	2 093	40,6%	72,3%	14 578	3,0
	dont autres dettes financières	496	266	331	1,5%	37,2%	919	1,0
	Dettes de charges courantes	3 277	530	1 697	10,0%	74,1%	3 303	2,0
	Autres dettes	3 764	373	821	11,4%	52,2%	1 804	2,0
	Endettement global	32 910	715	5 136	100,0%	100,0%	20 127	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE - AQUITAINE	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0